



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 18069

Texte de la question

M. Jean-Charles Cavallé attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la reconduction du congé de fin d'activité pour les fonctionnaires des collectivités territoriales. Il semble que le protocole d'accord signé entre son ministère et les organisations syndicales sera toujours d'actualité l'année prochaine. Cependant, les candidats au CFA s'interrogent sur le contenu du futur texte et notamment quant à la connaissance tardive de celui-ci. Il peut en résulter des périodes de vacances pour les employeurs. Aussi, lui demande-t-il de lui faire savoir si le CFA est renouvelé et si d'autre part des changements de modalités sont envisagés.

Texte de la réponse

En application de l'accord salarial signé le 10 février 1998 avec cinq organisations syndicales et compte tenu de l'impact positif du congé de fin d'activité sur l'emploi, le Gouvernement proposera, d'ici à la fin de l'année, au Parlement le vote de dispositions législatives afin de : permettre la reconduction du congé de fin d'activité (CFA) en 1999 et l'ouverture de son bénéfice aux agents âgés d'au moins 56 ans justifiant de 40 années de cotisations tous régimes confondus et de 15 années de service public ; préciser que le revenu de remplacement des agents non titulaires admis en CFA est calculé sur la base des salaires perçus au cours des 12 derniers mois et qu'une bonification de 6 ans de la durée de services est accordée aux handicapés atteints d'un taux d'invalidité de plus de 60 % reconnu par une COTOREP. Le délai ainsi écoulé entre l'annonce de la reconduction et de l'extension du dispositif et sa date d'effet est de nature à permettre aux employeurs de prévoir toutes les dispositions utiles pour éviter des périodes de vacances sur les emplois concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Cavallé](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18069

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4232

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5106